



LIVRET D'ACCUEIL

Maison Henri LAFAY

Foyer d'Accueil Médicalisé
Semi-internat

Validé en conseil d'administration le 07/10/2025

Mot d'accueil

Bonjour,

Vous êtes accueilli au foyer d'accueil médicalisé de de la Maison Henri LAFAY à St Gilles. Nous sommes heureux de vous rencontrer.

Pour faciliter votre arrivée, ce livret d'accueil réunit les informations utiles.

Vous y trouverez tout ce qu'il vous faut connaître :

- L'histoire de l'APAJH
- Les missions de notre établissement
- Le fonctionnement et l'organisation quotidienne
- Vos droits et vos devoirs.

Lisez ce livret ; si besoin demandez à l'équipe de vous aider.

Bienvenue parmi nous.

Caroline ROSELLI
Directrice Pôle adultes
APAJH de la Réunion

Qu'est-ce que l'APAJH ?

Association créée en 1962. Premier organisme en France à considérer et à accompagner tous types de handicap. Elle fait avancer la réflexion et les actions pour un accès à tout pour tous.



Le FAM, c'est quoi ?

Un établissement qui propose des prestations pour répondre à vos besoins

Un accompagnement éducatif



Des activités éducatives et sportives adaptées.

Elles sont dans l'établissement ou à l'extérieur de l'établissement

Educatif c'est :

J'essaie

J'apprends

Je donne mon avis

Je suis mis en valeur

Je maintiens mes acquis

Je développe de nouvelles compétences
Je me socialise

Des actions de préventions en santé



Je peux participer à des actions de sensibilisation et de prévention

J'apprends à prendre soin de moi

L'équipe donne des conseils
Et des informations

Un accompagnement social

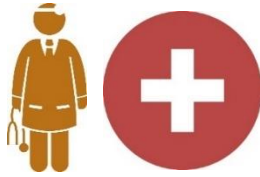


Je peux rencontrer l'assistante de service social.

Elle m'oriente dans mes démarches

Elle m'informe sur mes droits. Elle m'accompagne dans mon parcours.

Un accompagnement médical et de la rééducation



Je peux avoir accès aux soins et aux rééducations dont j'ai besoin pour mon autonomie et ma santé.

Un accompagnement psychologique



Pour parler et être écouté je peux rencontrer une psychologue :

Je me sens triste

J'ai peur

Je suis content

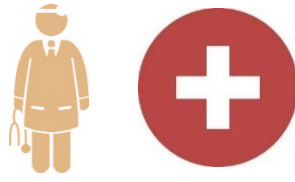
Je suis inquiet

Restauration et transport



Les repas et le transport sont proposés par le FAM

Les missions du FAM



Suivi médical, accès aux Soins et coordination



Accueil de tous les types de handicap



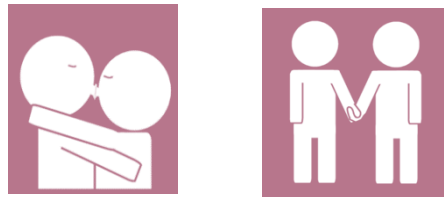
Socialisation et inclusion



Accès aux droits (compensation...)










Autonomie








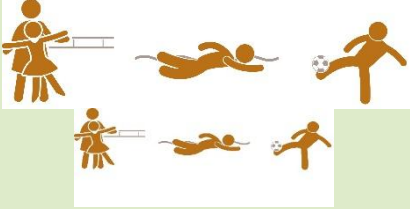


Accompagne au respect de la vie affective et sexuelle

Le FAM Semi-Internat, c'est quand ?

Si je suis accompagné à la journée, je suis accueilli du lundi au vendredi de 8h15 à 15h30





LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						

Qu'est-ce qu'une journée type au FAM Semi-Internat ?


MATIN	8H15-9H00	Arrivée Accueil des résidents	 
	9H00-11H30	Activités avec une pause	
MIDI	11H30 -13H30	Déjeuner Temps de repos	 
APRES-MIDI	13h30-15h00	Activités avec une pause	
	15H-15H30	Préparation au départ	
	15h30	Départ des bus - Retour à domicile	

Est-ce que je dois venir tous les jours au FAM ?

Je respecte mon planning et je préviens de mes absences

	Je respecte mon planning
	Je préviens de mes absences.
	Pour les absences de convenance personnelle, je fournis un justificatif d'absence.
	En cas de maladie ou d'hospitalisation, je fournis un certificat médical
<p>Conformément au règlement départemental d'aide sociale de la Réunion, chaque résident a la possibilité de s'absenter pour convenance personnelle selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour le FAM Semi-Internat : 25 jours par an au maximum.	

Qui va m'accueillir au FAM ?

	<p>Je suis accueilli et accompagné par des professionnels qualifiés à l'écoute de mes demandes et de mes besoins.</p> <p>J'ai un référent attitré qui suit mon projet d'accompagnement personnalisé et que je peux rencontrer à la demande.</p> <p>J'ai le droit de choisir mon référent</p> <p>Avec ce livret, je reçois les photos des équipes qui seront à mes côtés</p>
---	---

Comment est financé le FAM ?

✓ Financement de l'établissement

Le FAM est financé par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé de la Réunion.



Mes affaires personnelles au FAM ?

✓ Assurances

Chacun a l'obligation de réparer le dommage causé à une autre personne.

Chaque résident a l'obligation de souscrire à une assurance « Responsabilité Civile ».

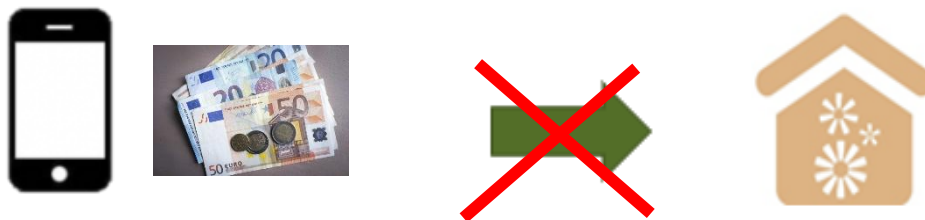


L'établissement a souscrit à une assurance responsabilité civile et multirisque couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels.

✓ Dépôts des valeurs et objets personnels

Vous êtes responsable de vos objets de valeur, ils doivent rester à domicile pour le FAM Semi-Internat.

En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de perte ou de vol d'objets de valeurs, c'est pourquoi, il vous est déconseillé d'apporter des sommes d'argent et des objets de valeur au FAM.



Que contient mon dossier et comment y accéder ?

✓ J'ai le droit d'avoir accès aux informations me concernant

Le suivi de mon parcours est consigné dans Le Dossier Usager Médico-Social sur OGYRIS. Il contient des informations personnelles qui peuvent être communiquées aux personnes qui m'accompagnent. Ces données sont d'ordre personnel, administratif et médical.

Je peux consulter mon dossier à ma demande, ou sur celle de mon responsable légal par courrier adressé au directeur



Je suis accompagné dans cette démarche par un professionnel pour l'accès à mon dossier.

✓ Mon dossier et les informations me concernant sont confidentiels et en sécurité

	<p>Mes données sont protégées par le secret professionnel (santé, social ...). Certaines données nécessaires peuvent être partagées depuis 2016 par les professionnels qui m'accompagnent.</p>
	<p>Je peux m'opposer au partage de mes informations personnelles.</p>

Comment se passe mon admission ?

Orientation MDPH



Inscription liste d'attente



Quand une place se libère, visite de l'établissement et confirmation ou non de votre inscription



Comment se déroule la procédure d'accueil au FAM ?

Une place se libère : la commission de l'analyse des droits et des besoins se réunit



Si vos besoins correspondent à l'offre de prestation, votre admission est validée et vous entrez dans l'établissement





Remise et signature du contrat de séjour dans un délai de 15 jours.



Elaboration et signature du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) dans les 6 mois



Comment quitter l'établissement ?

La fin de l'accompagnement et la sortie de l'établissement sont établies lorsque :



La personne accueillie et/ou son représentant légal souhaite un arrêt de l'accueil (ex : déménagement, changement d'établissement)



Les droits de la notification d'orientation (FAO/ FAM) ne sont plus attribués par la CDAPH.



L'établissement demande un arrêt de l'accompagnement : *non-respect du règlement fonctionnement* (ex : absences prolongées, etc.), *incapacité de l'établissement à répondre aux besoins de la personne.*



La MDPH sera sollicitée sur la situation pour prononcer la décision de fin de prise en charge. La fin de prise en charge relève de la compétence de la CDAPH, qui est l'instance décisionnelle.

Continuité d'accompagnement et engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre afin d'apporter des réponses d'accompagnement et veille à la bonne continuité du parcours.


Vos documents :



- Contrat de séjour
- Règlement de fonctionnement
- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Informations utiles et citoyennes

➤ Le Conseil de la Vie Sociale

 Conseil de la Vie Sociale	<p>Quatre fois par an au moins, je peux poser des questions aux membres du Conseil de la Vie Sociale.</p> <p>J'ai le droit de me présenter au Conseil de la Vie Sociale.</p> <p>J'ai le droit de voter pour choisir mes représentants.</p>
---	---

➤ Vous souhaitez nous interpeller

Un formulaire de plainte/réclamation est disponible à l'accueil, par téléphone ou par mail.

Vous pouvez le transmettre directement à la MHL ou par mail à secrétariat.mhl@apajh.re
Une première réponse écrite vous sera envoyée dans les 48h après le dépôt de votre plainte/réclamation.

Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter la direction soit par écrit soit par téléphone :

Laurent CHAVINIER	Directeur Adjoint	Tél : 0262 55 52 52 Mail : laurent.chavinier@apajh.re
Caroline ROSELLI	Directrice Pôle Adultes Ouest	Tél : 0262 55 52 52 Mail : caroline.roselli@apajh.re
Stéphane PALLARD	Directeur Général	Tél : 0262 20 22 20 Mail : stephane.pallard@apajh.re
Claude BRARD	Présidente APAJH de La Réunion	Tél : 0262 20 22 20

➤ **Personne qualifiée**

Vous pouvez également vous faire assister par une personne extérieure, appelée « personne qualifiée » comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002. Une liste des personnes qualifiées est établie par les services de l'Etat.

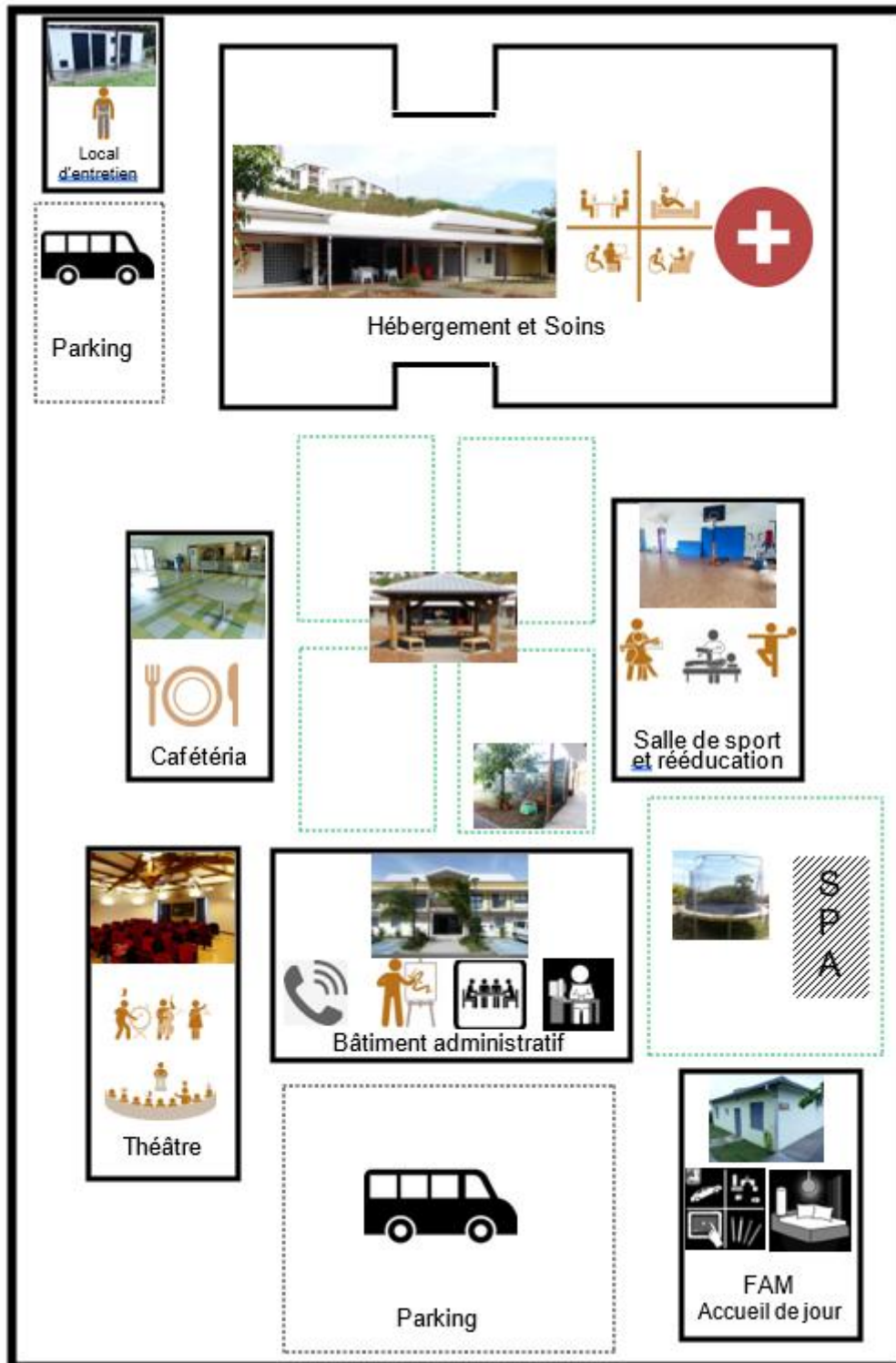
PERSONNES QUALIFIÉES À LA RÉUNION :	
Madame Ariane SCHOETTEL	Monsieur Yassine DIB
 Mail : ariane.schoettel@gmail.com	 Mail : merish974@gmail.com









Comment venir au FAM ?

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de la Maison Henri LAFAY est situé sur la commune de Saint Paul, au Mont Roquefeuil, à St Gilles les bains situés au **N°60, avenue du Capricorne, 97434 Saint Gilles Les Bains.**



Pour me repérer dans l'établissement



	15	SAMU
	18	SAPEURS POMPIERS
	17	GENDARME POLICE
	112	NUMERO D'APPEL D'URGENCE EN EUROPE
-	197	ALERTE ATTENTAT ALERTE ENLEVEMENT
-	115	SAMU SOCIAL
	191	URGENCE AERONAUTIQUE
	196	SECOURS EN MER
-	116 000	ENFANTS DISPARUS
-	0262 41 53 48	ALMA 974 – ALLO MALTRAITANCE
	0262 45 43 45	MAIRE DE ST PAUL
	0 800 00 02 62	MDPH